



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 067-216700732-20240403-2024040401-AR



ARRETE n° 1962/2024

Réglementant la circulation et le stationnement de véhicules à l'occasion du SLOW UP de la Route des vins d'Alsace

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213.1 à L 2213.2, L 2542-4 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.417-12 ;

Vu les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

CONSIDERANT qu'il est indispensable de régler la circulation et le stationnement à l'occasion du **SLOW UP** devant se dérouler le **dimanche 02 juin 2024**

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits dans les rues :

Le dimanche 02 juin 2024 de 08h30 à 19h00

- * Rue d'Alsace
- * Route Romaine
- * Rue de Lorraine
- * Place Charpentiers
- * Rue du Tir
- * Rue du Rhin
- * Rue Clémenceau
- * Rue du Maréchal Foch
- * Route de Scherwiller
- * Rue de l'Ortenbourg Annexe
- * Route de Kintzheim jusqu'à la sortie de l'agglomération

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de l'école Krafft, rue du Maréchal Foch à partir du samedi 01^{er} juin 2024 de 12 heures jusqu'au dimanche 02 juin 2024 à 20 heures et sur la Place du Générale De Gaulle à partir du samedi 01^{er} juin de 08 heures jusqu'au lundi 03 juin 2024 à 12 heures.

Article 2 : Une déviation de la rue du Maréchal Foch et de la route de Kintzheim est mise en place le dimanche 02 juin 2024 à partir de 09h00 jusqu'à 19h00 à l'occasion de la manifestation précitée.

1. La vitesse est limitée à 30Km/h sur toute la section de la déviation

Article 3 : Les articles 1 et 2 ne concernent pas les véhicules de lutte contre l'incendie, de police et des services techniques municipaux.

Article 4 : Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits des rues énumérées et seront mis en place par les services techniques.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-préfète de Sélestat
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Châtenois
- M. le Responsable du service voirie et bâtiments
- M. Matthieu FREY <matthieu.frey@cc-selestat.fr>
- SDIS - Unité Territoriale de Sélestat, rue d'Iéna
- SMUR de Sélestat
- Le service de conseil Départemental du Bas Rhin (PAT/DM/UET)
- Le Chef de l'unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Sélestat
- L'unité de gestion du Trafic à STRASBOURG
- Affichage Mairie
- Archives Mairie

Châtenois, le 03 avril 2024

Le Maire,



Luc ADONETH